

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 31 août 2015

L'an deux mille quinze et le 31 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, M. Bruno ADAM, M. Jean DHERINE, M. Christophe GALLIET, M. Pascal POBE, M. Olivier BURDUCHE, Mme Laurence HENSCH, Mme Catherine ARNOLD.

Absents excusés : Mme Elodie GUSTAW qui donne procuration à M. Dominique STAUFFER
M. Damien DAVAL qui donne procuration à M. José CASTELLANOS
Mme Virginie LAMBOULE

Absent : M. Christophe BAURES

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

Délibération n°2015-040: Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Délibération n°2015-041 : Adoption du compte-rendu de la séance du 29/06/2015

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 29 juin 2015.

Délibération n°2015-042 : Personnel communal - ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté à l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet pour une durée de travail de 1h30 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2015 ; un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non-complet ; nature des fonctions : animation des Nouvelles Activités Périscolaires ;
- fixe la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 1h30 ;
- charge le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2015-043 : Personnel communal – création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents affectés à l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû aux nouveaux rythmes scolaires.

Il propose de procéder à la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée de travail de 1h30 par semaine en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016, deux emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû aux nouveaux rythmes scolaires ;
- fixe la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 1h30 ;
- charge le Maire de procéder aux recrutements correspondants ;
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2015-044 : Personnel communal – contrat unique d'insertion/CAE, convention de mise à disposition avec la commune de Rehainviller

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), il convient d'établir une convention pour la mise à disposition, par la commune d'Hériménil à la commune de Rehainviller, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition par la commune d'Hériménil à la commune de Rehainviller d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ;
- de fixer à 3 heures hebdomadaires la durée de mise à disposition ;
- de fixer la période de mise à disposition du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Délibération n°2015-045 : Dotation de solidarité 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle attribue à la Commune d'Hériménil, pour des dépenses d'investissement, une subvention au taux de 70 %, limitée à 3 500,00 € au titre de la dotation de solidarité 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de solliciter une subvention du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre de la dotation de solidarité pour l'exercice 2015, d'un montant de 3 500,00 € pour l'acquisition de tables de cantine rabattables et d'ordinateurs pour un montant total de 5 691,28 € HT soit 6 829,56 € TTC.

Délibération n°2015-046 : Dotation d'investissement transitoire 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle attribue à la Commune d'Hériménil, pour des dépenses d'investissement, une subvention au taux de 70 %, limitée à 3 998,00 € au titre de la dotation d'investissement transitoire 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de solliciter une subvention du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre de la dotation d'investissement transitoire pour l'exercice 2015, d'un montant de 3 998,00 € pour les travaux de réfection de voirie sur la route de Fraimbois pour un montant total de 13 226,00 € HT soit 15 871,20 € TTC.

Délibération n°2015-047 : Urbanisme - Instruction des Autorisations d'Occupation des Sols - Partenariat entre le syndicat mixte fermé et la Commune

Le territoire de la Communauté de Communes du Lunévillois comporte plus de 28 000 habitants. Aussi, en application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres compétentes en matière d'urbanisme ne peuvent plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat.

Pour anticiper ce désengagement, la Communauté de Communes du Lunévillois (CCL), à la demande de ses communes membres concernées, a mis en place une cellule d'instruction des AOS au 1^{er} janvier 2015.

Dans le double souci de coopération intercommunale et d'économie des charges de fonctionnement, la CCL a proposé à d'autres intercommunalités voisines, la Communauté de Communes des Vallées du Cristal (CCVC), la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCSV) et la Communauté de Communes du Val de Meurthe (CCVM) d'y participer dans le cadre d'une mutualisation par conventionnement.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 31 décembre 2014, a informé les intercommunalités concernées que ce conventionnement ne pouvait pas être mis en œuvre et qu'il convenait de créer un Syndicat Mixte fermé, solution juridiquement viable et efficace.

A présent, il convient que chaque commune bénéficiant de ce service délibère afin de valider et d'adhérer à la convention qui vise à définir les modalités du partenariat entre le syndicat mixte fermé et les communes membres de la Communauté de Communes du Lunévillois.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015, et sera conclue pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 4 mars 2014,
- Vu l'article L 5711-1 du CGCT,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Du Lunévillois procédant à la création du syndicat avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, des Vallées du Cristal et du Val de Meurthe et approuvant les statuts,
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 20 février 2015,
- Vu les statuts du syndicat mixte fermé,
- Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes du Lunévillois,
- Vu l'arrêté de création du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention définissant les modalités d'instruction par le syndicat mixte fermé et les modalités de partenariat entre le syndicat et les communes membres de la Communauté de Communes du Lunévillois
- Autorise le Maire à signer cette convention

Délibération n°2015-048 : Soutien à la motion concernant l'effort de redressement des finances publiques et l'intérêt de l'intercommunalité, présentée par l'Association des Maires de Meurthe et Moselle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de motion concernant l'effort de redressement des finances publiques et l'intérêt de l'intercommunalité, présenté par l'Association des Maires de Meurthe et Moselle, qui demande notre soutien afin de maintenir les services publics locaux et l'activité économique et pour préserver l'identité communale et la proximité des prestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal soutient la motion présentée par l'Association des Maires de Meurthe et Moselle et demande aux élus de la Commune, qui le souhaitent, de signer cette motion.

Délibération n°2015-049 : Admission en non-valeur - budget Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 10 juin 2015, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Eau (détail ci-dessous), pour un montant total de 7,63 €, s'avère impossible.

Nom du redevable	Année	Objet	Montant restant à recouvrer
BRAHIM Jamel	2014	Location de compteur	7,63 €
		Total	7,63 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 7,63 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 7,63 € sur le budget Eau selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n°2015-050 : Communauté de Communes du Lunévillois - présentation des rapports d'activités 2014 (pour information)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités de la Communauté de Communes du Lunévillois dont la commune d'Hériménil est membre doivent donner lieu à une présentation au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Lunévillois a communiqué ces rapports pour l'année 2014 :

- Rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets
- Rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement
- Rapport annuel du délégataire Véolia Eau sur la qualité et le prix du service public de la station d'épuration de Lunéville
- Rapport annuel du délégataire Bus Est sur la qualité et le prix du service public des transports
- Rapport annuel du délégataire Espacéo sur la qualité et le prix du service public du centre aqualudique Aqualun
- Rapport annuel du délégataire le Quartier des Entrepreneurs sur la qualité et le prix du service public de la pépinière d'entreprises

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ces rapports au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports pour l'année 2014.
Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.

La séance est levée à 21h00

Affiché le 01/09/2015

La secrétaire de séance,
Catherine ARNOLD

Le Maire,
José CASTELLANOS